

## Les aides à l'embauche d'apprentis

### Description

Des aides à l'embauche d'un apprenti sont accordées aux employeurs pour favoriser l'insertion des jeunes.

L'employeur qui conclut un [contrat d'apprentissage](#) avec un apprenti entre le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et le 31 décembre 2023 peut bénéficier d'une aide exceptionnelle.

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti remplace l'aide unique à l'embauche depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

## Quelles sont les différentes aides à l'embauche d'un apprenti ?

Afin de faciliter le recrutement des jeunes en entreprise, le gouvernement a mis en place un dispositif d'aides financières.

### L'aide unique aux employeurs d'apprentis

L'aide unique aux employeurs d'apprentis concerne uniquement les contrats d'apprentissage conclus **entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022**.

En effet, **depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023**, l'aide unique aux employeurs d'apprentis est **remplacée par l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis**.

L'aide unique est versée aux employeurs qui remplissent les conditions suivantes :

- Entreprises de moins de 250 salariés ;
- Contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022 ;
- L'apprenti doit préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac.

Le montant de l'aide unique **varie selon l'année d'exécution** du contrat :

- 4 125 € maximum pour la 1<sup>ère</sup> année ;
- 2 000 € maximum pour la 2<sup>ème</sup> année ;
- 1 200 € maximum pour la 3<sup>ème</sup> année.

## L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis

L'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis est attribuée aux employeurs qui concluent un contrat d'apprentissage **à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023**. L'apprenti doit préparer un diplôme pouvant aller jusqu'au niveau 7 (Bac +5).

L'employeur ne peut **pas cumuler l'aide exceptionnelle et l'aide unique** à l'embauche d'un apprenti.

Toutefois, il peut cumuler l'aide exceptionnelle et l'aide spécifique aux apprentis en situation de handicap.

## L'aide à l'embauche d'un apprenti en situation de handicap

L'employeur peut bénéficier d'une aide spécifique pour l'[embauche d'un salarié](#) en situation de handicap.

Le contrat d'apprentissage doit être conclu pour **6 mois minimum et pour une durée hebdomadaire minimale de 24 heures**.

Le montant de l'aide financière est de **3 000 €**. L'aide est cumulable avec l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti.

Voici un tableau récapitulatif des différentes aides à l'embauche d'un apprenti :

Nature de l'aide à l'embauche	Conditions d'attribution de l'aide	Montant de l'aide
-------------------------------	------------------------------------	-------------------

Aide unique à l'embauche d'un apprenti	<ul style="list-style-type: none"><li>– Contrats d'apprentissage conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier 2019 et le 31 décembre 2022 ;</li><li>– Entreprises de moins de 250 salariés ;</li><li>– Préparer un diplôme ou un titre à finalité professionnelle de niveau inférieur ou égal au bac</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– 4 125 € maximum pour la 1<sup>ère</sup> année ;</li><li>– 2 000 € maximum pour la 2<sup>ème</sup> année ;</li><li>– 1 200 € maximum pour la 3<sup>ème</sup> année.</li></ul>
Aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti	<ul style="list-style-type: none"><li>– Contrats conclus à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;</li><li>– Entreprises de moins de 250 salariés ou de plus de 250 salariés justifiant d'un taux annuel de 5 % ou de 3 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle ;</li><li>– Apprenti âgé de moins de 30 ans ;</li><li>– Préparer un diplôme de niveau 7 (Bac +5)</li></ul>	<ul style="list-style-type: none"><li>– Entre 5 000 € et 8 000 € pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2022</li><li>– 6 000 € maximum pour les contrats conclus avec un apprenti majeur ou mineur à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</li></ul>
Aide à l'embauche d'un apprenti en situation de handicap	<ul style="list-style-type: none"><li>– Contrats d'apprentissage conclus pour 6 mois minimum ;</li><li>– 24 heures par semaine minimum</li></ul>	3 000 € cumulable avec l'aide exceptionnelle

## Quelles sont les conditions pour bénéficier de l'aide exceptionnelle ?

Les **entreprises de moins de 250 salariés** peuvent bénéficier de cette aide pour

conclure un contrat d'apprentissage avec un apprenti âgé de moins de 30 ans préparant un diplôme jusqu'au master.

En revanche, les **entreprises de plus de 250 salariés** doivent, en outre de la conclusion d'un contrat d'apprentissage, justifier :

- Soit d'un taux annuel de 5 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) ;
- Soit d'un taux annuel de 3 % de contrats favorisant l'insertion professionnelle et avoir connu une progression de 10 % de ce quota au 31 décembre 2023 pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2022 et au 31 décembre 2024 pour les contrats conclus entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 31 décembre 2023.

Par ailleurs, l'employeur peut bénéficier d'une exonération des cotisations sociales **jusqu'à 79 % du SMIC** pour le versement du [salaire en contrat d'apprentissage](#).

**Zoom** : La [création d'une entreprise](#) peut s'avérer compliquée. Afin de simplifier vos démarches, LegalPlace vous propose un accompagnement personnalisé. Il vous suffit simplement de remplir un questionnaire en 5 minutes. Une fois cela fait, notre équipe de formalistes effectuera les démarches nécessaires et vous accompagnera tout au long de la procédure de création.

## Les conditions pour bénéficier de l'aide exceptionnelle



Entreprises de - 250 salariés ou de + 250 salariés justifiant d'un taux annuel de 5% ou de 3% de contrat favorisant l'insertion professionnelle



Apprentis de -30 ans préparant un diplôme jusqu'au master (Bac +5)



Contrats d'apprentissage conclus entre le 1er janvier et le 31 décembre 2023

**LegalPlace.**

## Comment obtenir l'aide exceptionnelle ?

Afin de bénéficier de l'aide à l'embauche d'un apprenti, l'employeur doit tout d'abord déclarer cette embauche. Pour cela, il doit **transmettre le contrat d'apprentissage à l'Opérateur de Compétences (OPCO)** compétent.

L'OPCO se charge ensuite de transmettre le **dossier aux services du ministère en charge de la formation professionnelle**. Lorsque la demande est complète et éligible, elle sera alors envoyée à l'ASP.

A la réception du dossier, l'ASP transmet à l'employeur un lien pour accéder au formulaire d'engagement. L'employeur dispose alors de **8 mois pour compléter et renvoyer le formulaire** à l'ASP.

Par ailleurs, pour percevoir le versement de l'aide, l'employeur doit transmettre tous les mois la DSN. En outre, il doit attester de la présence de l'apprenti dans l'entreprise via la plateforme [SYLAé](#).

## Quel est le montant de l'aide exceptionnelle à l'embauche d'un apprenti ?

L'aide exceptionnelle est **versée pour la première année** de chaque contrat d'apprentissage.

Pour les contrats conclus entre le **1<sup>er</sup> juillet 2020 et le 31 décembre 2022**, le montant de l'aide varie selon l'âge de l'apprenti :

- 5 000 € maximum pour un apprenti âgé de moins de 18 ans ;
- 8 000 € maximum pour un apprenti âgé de plus de 18 ans.

Concernant les contrats d'apprentissage conclus **à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023**, le montant de l'aide est de :

- 6 000 € maximum que ce soit pour un apprenti mineur ou majeur.

Le montant de l'aide est versé chaque mois avant le paiement de la rémunération du salarié, à condition d'avoir transmis la déclaration sociale nominative (DSN).

**Bon à savoir** : L'entreprise qui ne respecte pas les conditions d'attribution de l'aide

doit rembourser les sommes indues à l'Agence de Services et de Paiement (ASP).

## Que se passe-t-il en cas de rupture du contrat d'apprentissage ?

En cas de [rupture du contrat d'apprentissage](#) avant la date de fin de contrat, le versement de l'aide à l'embauche est interrompu à partir du mois suivant la date de fin du contrat.

En outre, l'employeur et l'apprenti doivent remplir un **formulaire de rupture du contrat d'apprentissage** et le transmettre aux organismes de formation.

## FAQ

### Qu'est-ce qu'un contrat d'apprentissage ?

Le contrat d'apprentissage organise un mode de formation particulier : l'apprenti conjugue à la fois une expérience professionnelle en entreprise et un enseignement théorique dispensé par un centre de formation.

### Qu'est-ce que le plan 1 jeune 1 solution ?

Adopté en 2020 pour faire face aux conséquences de la pandémie, ce dispositif vise notamment à favoriser l'entrée des jeunes sur le marché du travail. Dans ce cadre, il étend par exemple le champ d'application des aides financières octroyées aux employeurs d'apprentis.

### Quelles aides sont disponibles pour l'employeur qui recrute un apprenti ?

Tout dépend de la date de conclusion du contrat d'apprentissage. Si celle-ci est comprise entre le 1er juillet 2020 et le 31 décembre 2022, l'employeur peut percevoir l'aide exceptionnelle à l'embauche d'apprentis. Si un apprenti est en situation de

handicap, son employeur peut prétendre à une aide spéciale et cumulable délivrée par l'Agefiph.